

Le classement du Sacré-Cœur : une nouvelle défaite de la laïcité.

Aux lecteurs de La Croix qui se demanderaient comment un Sénateur communiste peut-il être à la fois le corapporteur d'une mission d'information du Sénat sur le patrimoine religieux (1) et le premier signataire d'un projet de résolution demandant à la ministre de la culture de sursoir à la protection au titre des monuments historiques de la basilique du Sacré-Cœur de Paris (2), je répondrai simplement que ces deux positions sont dictées par une même volonté cohérente de défense et illustration de la laïcité.

Pour préciser mon propos, j'aimerais évoquer la figure de l'abbé Grégoire, évêque constitutionnel de Blois, qui défendit à la fois la séparation de l'Église et de l'État et le statut des monuments historiques. Il fut à l'initiative du décret 3 ventôse de l'an III qui rétablissait la liberté de culte, mais qui interdisait à la République de salarier les ministres du culte. Il souhaitait ainsi réinstaurer l'Église dans la fidélité au christianisme primitif par l'élection des curés et des évêques. Ses idées ne sont pas sans écho avec les débats actuels sur le cléricisme et la place des fidèles dans l'Église !

Mais l'abbé Grégoire est aussi connu pour son action courageuse en faveur de la protection du patrimoine religieux. Nous lui devons l'invention du mot « vandalisme » et le musée des monuments français en 1795. Il défend l'idée révolutionnaire que les monuments et les œuvres appartiennent à la Nation parce qu'ils sont des témoignages de son histoire et des sujets d'instruction des citoyens.

Revenons au Sacré-Cœur. L'argument avancé par la maire de Paris pour demander à l'État son classement est trivialement budgétaire. En effet, la basilique n'est pas menacée, son état de conservation est satisfaisant et sa singularité architecturale bénéficie déjà d'une reconnaissance officielle par son inscription au titre des monuments historiques par l'arrêté ministériel du 8 décembre 2020. En l'occurrence, la demande de classement ne semble motivée que par la volonté de la maire de Paris de pouvoir bénéficier pour les travaux de restauration de subventions de l'État pouvant aller jusqu'à 40 % du cout total des travaux. L'édifice le plus visité de Paris, la tour Eiffel, n'est protégé que par une simple inscription au titre des monuments historiques depuis 1964 !

La mission d'information du Sénat estime entre 2 500 et 5 000 les édifices religieux dont l'état de conservation menace leur existence dans les dix ans à venir. De nombreux d'entre eux mériteraient de bénéficier d'une protection au titre des monuments historiques, ce qui permettrait aux mairies, qui en sont les propriétaires, d'être aidées par l'État. Et, c'est pour des raisons budgétaires que ce classement leur est refusé. Le ministère de la culture ne souhaite pas accroître la charge financière des édifices classés. Pourtant, les moyens financiers de ces communes, souvent peu peuplées, sont bien plus modestes que ceux de la mairie de Paris qui gère une rente fiscale lui permettant d'entretenir son patrimoine sans aide de l'État. Le classement du Sacré-Cœur représente donc une forme d'injustice pour tous les maires qui ne savent pas comment financer les travaux de leurs églises.

Ramenée à des préoccupations banalement économiques, la demande de classement de la mairie de Paris occulte ou feint d'ignorer les débats historiques et idéologiques sur la basilique du Sacré-Cœur. Il suffisait néanmoins de noter qu'il se trouve au numéro 35 de la rue du Chevalier de la Barre et que le nom de Louise Michel a été donné au jardin qui la jouxte pour comprendre qu'il ne s'agit pas d'un édifice religieux comme les autres.

Dans le grand conflit qui a opposé, durant tout le XIX^e siècle, le camp républicain luttant pour la laïcité, la liberté de conscience et la séparation de l'État et des cultes et l'Église catholique voulant garder le gouvernement des esprits et des âmes, la basilique du Sacré-Cœur a été édifiée pour célébrer la victoire, dans le sang, de cette dernière. Ce projet politique est clairement exprimé par Monseigneur Felix Fournier, l'évêque de Nantes, le 20 juin 1873 : « oui ce culte du Sacré-Cœur que nos pères ont défendu devant le jansénisme, le voltairisme et devant tous les rationalismes, nous héritiers de leur foi, de leur amour et de leur vaillance, nous voici le défendant en face de ces formes toutes plus hideuses les unes que les autres qui se nomment positivisme, matérialisme, socialisme, communisme voire même athéisme ». Au sein de l'Église de France, l'édification de la basilique du Sacré-Cœur est aussi la victoire des ultramontains et des catholiques monarchistes. Très proche de ces milieux, le Cardinal François Richard de La Vergne, coadjuteur du cardinal Guibert, archevêque de Paris, déploya une activité intense en faveur de la construction de la basilique, puis fonda l'Union de la France chrétienne quand le pape Léon XIII recommanda le ralliement des catholiques à la République.

La basilique du Sacré-Cœur n'est donc pas un monument comme les autres. Il marque dans l'histoire de la République et dans l'histoire de l'Église l'acmé d'un affrontement idéologique majeur qui n'a été dépassé que grâce à la loi de 1905 sur la séparation des Églises et de l'État. Il est reproché, souvent à raison, à la gauche d'avoir oublié la défense de la laïcité. La demande de classement du Sacré-Cœur par la maire de Paris en fournit malheureusement un nouvel exemple. Mais ses contempteurs de l'opposition ont voté avec elle. Seuls Danielle Simonnet et les élus du groupe communiste de Conseil de Paris ont voté contre. Saint Augustin écrivait : « celui qui se perd dans sa passion perd moins que celui qui perd sa passion ».

Pierre Ouzoulias, Sénateur communiste des Hauts-de-Seine

Notes

(1)– **Patrimoine religieux en péril : la messe n'est pas dite**, rapport d'information de M. Pierre Ouzoulias et Mme Anne Ventalon, fait au nom de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication, n° 765, 6 juillet 2022.

<https://www.senat.fr/notice-rapport/2021/r21-765-notice.html>

(2) – **Proposition de résolution** invitant le Gouvernement à revenir sur le projet de classement de la basilique du Sacré-Cœur aux monuments historiques, au nom de la mémoire de la Commune de Paris et des communards, déposée par Pierre Ouzoulias, Pierre Laurent, Marie-Noëlle Lienemann et plusieurs de leurs collègues, au Sénat le 12 octobre 2022.

<https://www.senat.fr/dossier-legislatif/ppr22-040.html>